

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de régulation de pigeons au Centre Technique Municipal (CTM) / Société FAUCONNERIE TEAM**

Service : Direction générale des services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-2, L2213-1, L2542-3 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.428-8 et L.427-8-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Ain, et notamment les articles 26 et 120,

VU l'agrément pour le piégeage n° 21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN,

VU le certificat de capacité n° 22-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national,

VU la validation du permis de chasser n° 20070212976115 délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à M. Anthony HOFFMANN pour la saison 2026-2027,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville au Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre une opération de régulation, eu égard au risque sanitaire de par la présence de fientes et aux risques de sécurité et de salubrité publiques,

CONSIDÉRANT que la société FAUCONNERIE TEAM, représentée par M. Timothée JOSSELIN et domiciliée au 26 rue de Jossigny à LABERGEMENT LES SEURRE (21820), est mandatée par la commune de Gex pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur le site du Centre Technique Municipal à Gex, dans la zone artisanale de l'Aiglette,

ARRÊTE

Article 1 : La société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville au Centre Technique Municipal de Gex, pour une période d'un an à compter de ce jour. Monsieur Anthony HOFFMANN est désigné en tant que responsable des opérations. Il assurera la préparation, la coordination, la mise en sécurité des zones d'intervention et le respect des prescriptions prévues dans le présent arrêté.

- Article 2 :** Les opérations de régulation seront réalisées uniquement dans les zones sécurisées, balisées et hors présence de tiers.
- Article 3 :** Une information préalable sera faite à la Police municipale avant chaque intervention.
- Article 4 :** Le ramassage et l'évacuation des animaux prélevés seront effectués par une filière adaptée.
- Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers,
 - ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le chef de service de la Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 octobre 2026.
Le maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 06 octobre 2026 et affiché le 06 octobre 2026.

